

# Bachelier en ergothérapie

<b>HELHa Campus Montignies</b> 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-montignies-ergo@helha.be

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ANATOMIE DESCRIPTIVE ET TOPOGRAPHIQUE 3 (anatomie palpatoire)			
Code	PAEG2B86ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	10 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Erwan GUILLERY (erwan.guillery@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

## 2. Présentation

### Introduction

Cette unité d'enseignement aborde la pratique de l'anatomie palpatoire.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
  - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
  - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
  - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

### Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'U.E., l'étudiant sera capable d'identifier et de localiser un ensemble de structures anatomiques (C1,1.1), de choisir à bon escient (C1, 1.3, 1.6) et d'appliquer correctement (C1.6) une technique d'approche palpatoire propre à chacune de ces structures anatomiques en tenant compte de ses rapports topographiques (C1, 1.1, 1.3). Il sera également capable de démontrer et d'argumenter la justesse de ces mêmes démarches (C5, 5.1).

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG2B86ERGA Anatomie descriptive et topographique 3 (anatomie palpatoire) 10 h / 2 C

### Contenu

Les cours d'anatomie descriptive et topographique 1 et 2 (BLOC1) sont la base de l'enseignement pratique de l'anatomie palpatoire. Des transferts d'apprentissages sont organisés entre les matières abordées tout au long des activités proposées.

Le cours d'Anatomie Palpatoire est une activité d'enseignement pratique basée sur des connaissances anatomiques de structures palpables de l'appareil locomoteur, vasculaire et nerveux (os, articulations, ligaments, tendons, muscles, nerfs et pouls artériels).

## Démarches d'apprentissage

Travaux pratiques par groupes. L'étudiant doit préparer chaque séance en révisant ses connaissances théoriques. Démarche réflexive sur les manoeuvres à réaliser, passage de la théorie à la pratique, démonstration des techniques sur un sujet, manoeuvres pratiques les uns sur les autres avec corrections et feedbacks.

## Dispositifs d'aide à la réussite

Propositions de questions types et mise en condition comme à l'examen.

## Sources et références

Hoppenfeld, « Examen clinique des membres et du rachis », Masson, 2009

Beauthier, Lefèvre & Leurquin, « Traité d'anatomie : de la théorie à la pratique palpatoire » (3 volumes), Editions De Boeck, 2015

NETTER, Atlas d'anatomie humaine, 7e édition, Masson, 2019

MOORE, DALLEY et AGUR, Anatomie médicale, 4e édition, De boeck, 2017

## Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Ouvrages de référence, présentations multimédia, notes de cours.

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

Évaluation pratique.

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exp	100			Exp	100

Exp = Examen pratique

### Dispositions complémentaires

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie des activités d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de certificat médical ou de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).